

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 29 octobre 2013
(visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil treize,
Le vingt-neuf octobre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 22/10/2013
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 08
Nmb de procuration : 03

Etaient présents :

Mmes **MADER** Mireille – **MULLER** Régine –
SCHWOEHRER Martine et MM. **FAHRNER**
Dominique - **RUDLOFF** Pierre - **BREITEL** François
- **ROHMER** Clément.

Etaient absents excusés : Mme **SCHREIBER** Astride
et MM. **GALLIN** François – **KLINGER** Christian –
ROUSSELOT Bernard et **SCHWOEHRER** Bernard

Procurations :

- Mme **SCHREIBER** Astride donne procuration à
Mme **MULLER** Régine
- M. **GALLIN** François donne procuration à M.
FAHRNER Dominique
- M. **SCHWOEHRER** Bernard donne procuration à
Mme **SCHWOEHRER** Martine

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- « LOGEMENT COMMUNAL – MAIRIE : SINISTRE »
- « MOTION DE SOUTIEN : MAINTIEN DU DROIT D'OPTION DE L'ASSURANCE MALADIE EN FRANCE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/09/2013
2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : avis de la commune
3. Commission Consultative Communale de la Chasse
4. Approbation de devis : fourniture et pose de cylindres – sécurisation des bâtiments publics

5. Approbation de devis : création d'une vitrine d'exposition
6. Loyers et tarifs 2014
7. Forêt Communale : Approbation état d'assiette 2015
8. Bootzheim et vous
9. Projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin
10. Logement communal - MAIRIE : sinistre
11. Motion de soutien – maintien du droit d'option de l'assurance maladie en France
12. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/09/2013

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2013 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional (1/100 000ème) les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Prévu par le Code de l'Environnement, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. Il doit notamment être pris en compte dans les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le SRCE est un schéma prospectif qui doit servir d'outil d'aide à la décision. A ce titre, il identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. Il laisse la possibilité aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée. Ainsi, l'échelle cartographique, volontairement limitée au 1/100 000ème implique une expertise complémentaire locale permettant d'affiner le tracé des corridors écologiques proposés. Au niveau des projets, il revient aux maîtres d'ouvrages et concepteurs de proposer en fonction des projets d'aménagement, les solutions techniques les plus adaptées à la prise en compte des éléments de continuité écologique figurant dans la cartographie du SRCE.

M. le Maire a fait appel aux services du SDAUH – Unité Territoriale de Sélestat – dans le cadre de sa mission de conseil, afin d'étudier la compatibilité entre le SRCE et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, en vigueur depuis le 19/04/2012. Le PLU de Bootzheim avait déjà pris en compte cette problématique de trame verte et bleue. Au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'Ischert est identifié comme élément de trame verte et bleue et l'orientation suivante s'y applique : « Préserver la ripisylve et créer une coulée verte le long de l'Ischert ». Le SRCE et le PLU sont donc en phase.

Néanmoins, à ce jour, un grand nombre de collectivités ou de groupements de communes ont déjà fait part de leur avis. Ces derniers divergent. On relève plusieurs avis défavorables ainsi que de nombreuses réserves.

Les conseillers municipaux pointent que ce schéma régional viendra se superposer aux normes, cartes, schémas (NATURA 2000, zone de captage, etc.) déjà en vigueur et impactant le ban communal de Bootzheim. Ainsi, un certain nombre d'incertitudes subsistent quant à l'application dudit SRCE. Le Conseil Municipal déplore la surenchère environnementaliste actuelle qui à terme empêchera tous projets, tous aménagements voir même toutes initiatives à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

M. le Préfet a fait parvenir aux locataires de chasse totalisant le plus de dégâts, dont le locataire de Bootzheim, un courrier d'injonction (25.07.2013) demandant d'augmenter la pression de chasse tout au long de l'été et de l'automne. Dans ce cadre, le préfet souhaite que les maires réunissent leur Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) pour mettre en place des mesures destinées d'une part à réduire les dégâts et surtout pour inciter les locataires de chasse à accentuer leur pression de chasse pour réduire leur population de sangliers durant les battues hivernales.

La 4C ne s'étant plus réunis depuis le dernier renouvellement du bail de chasse, en 2006, les conseillers municipaux désignés à l'époque ne sont plus en fonction à ce jour. Renseignements pris auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, il y a lieu de désigner à nouveaux deux conseillers municipaux, actuellement en fonction, en tant que membre de ladite commission pour permettre à la 4C de se réunir.

Conformément à l'article 32 du Cahier des Charges de la chasse pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 qui prévoit la constitution d'une commission consultative communale de la chasse, présidée par le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative de la Chasse, MM. FAHRNER Dominique et ROHMER Clément.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DE DEVIS : FOURNITURE ET POSE DE CYLINDRES SECURISATION DES BATIMENTS PUBLICS

Dans le cadre des travaux de rénovation/construction/extension de l'école maternelle, le nouveau bâtiment a été doté de clés sécurisées. Pour permettre une bonne organisation et plus particulièrement sécuriser l'ensemble du site (ancien + nouveau bâtiment), lesdites clés sécurisées pourraient également doter l'ancien bâtiment et les deux portails.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise « Menuiserie BRAUN Bois et Alu » pour un montant total de 873,53 € HT (soit 1 044,74 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013, article 21312.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner son accord au devis de la société Menuiserie BRAUN Bois et Alu (67390 Boesenbiesen), pour la fourniture et pose de cylindres, d'un montant HT de 873,53 euros (1 044,74 euros TTC) ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DE DEVIS : CREATION D'UNE VITRINE D'EXPOSITION

Comme précisé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, en date du 24.09.2013, pour des raisons de sécurité, le poêle et l'armoire qui ont été exposés à l'école lors de l'inauguration du bâtiment ont dû être retirés du SAS d'entrée du nouveau bâtiment. Suite à une mauvaise compréhension des « instructions », ces objets ont été malencontreusement restitués à leur propriétaire au lieu de rester en commune pour être mis en valeur et exposés.

Pour sécuriser les objets et les lieux, il a été envisagé de créer une vitrine d'exposition dans le SAS d'entrée de la nouvelle école. Le projet est présenté aux conseillers municipaux et appelle plusieurs remarques de leur part. Un nouveau croquis sera sollicité ainsi qu'un chiffrage précis des travaux à envisager.

Dans l'attente des modifications et éléments complémentaires, ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. LOYERS ET TARIFS 2014

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2013 (+0,90%).

M. le Maire propose d'appliquer la révision des loyers en 2014, comme suit :

logement mairie 1^{er} étage :
515,34 € / mois

logement mairie 2^{ème} étage :
500,15 € /mois

logement école 1 (OUEST) :
418,14 € / mois

logement école 2 (EST) :
416,80 € / mois

Le montant des charges reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, pour l'année 2013, l'augmentation du montant des loyers des logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2013 (+ 0,90 %)
- **DECIDE** que le montant des charges reste inchangé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FORET COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2015

M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal de l'état d'assiette établi par l'ONF concernant les coupes à prévoir dans la forêt communale en 2015.

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal. Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2015 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2013. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** l'état d'assiette pour l'exercice 2015 ;
- **DEMANDE** que le martelage soit effectué si possible en août ou septembre et non au printemps (chalara du frêne).
- **DEMANDE** que les campagnes de martelage tiennent compte du marché du bois actuel par rapport à certaines essences (merisier par exemple) ;
- **DEMANDE** que le nombre d'arbres biologiques désignés ne soit pas excessif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. BOOTZHEIM ET VOUS

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'organiser un « apéritif-concert ». Les habitants pourront venir partager un moment convivial avant leur repas dominical et ce en musique. Considérant le calendrier d'occupation et location de la salle polyvalente, cette manifestation se déroulera le dimanche 1^{er} décembre 2013, de 10h30 à 12h, à la salle polyvalente. Cette manifestation sera gratuite et organisée par le Conseil Municipal.

L'animation sera assurée gracieusement dans un premier temps par la chorale de l'école de Bootzheim et dans un second temps par M. TESSIER, habitant de Bootzheim, pratiquant la cornemuse qui fera découvrir son répertoire.

La commune offrira les bretzels. La tenue d'une buvette sera également assurée au profit de l'association « autour de l'Ecole ».

Enfin, comme l'année passée, un concours de dessin sera organisé. Le thème retenu cette année est « Imagine Bootzheim au Moyen-Âge ».

9. PROJET DE REDÉCOUPAGE CANTONAL DU BAS-RHIN

Le Gouvernement a fait voter une loi (loi du 17/05/2013) visant à modifier le mode de scrutin pour les élections cantonales ainsi que les contours des cantons. Ainsi, dans le Bas-Rhin, le nombre de cantons passe de 44 à 23 et le nombre de conseillers généraux de 44 à 46 puisqu'il y aura désormais un binôme homme/femme, élu dans chaque canton.

La nouvelle carte des cantons, élaborée par le Ministère de l'Intérieur a été présentée aux maires à la mi-octobre 2013. M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, a fait part de son étude dudit projet et sollicité les communes du département afin que chacune donne son avis.

Le canton de Marckolsheim, hormis la commune de Diebolsheim - serait regroupé avec celui de Sélestat. La ville de Sélestat deviendrait le chef-lieu. La densité de population de ce futur canton serait la plus élevée du département.

Les conseillers municipaux relèvent que ces modifications pourraient entraîner une perte des services administratifs de proximité et une baisse des dotations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement ;
- **SOUTIENT** la démarche et l'opinion de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL quant au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin ;
- **PRECISE** qu'il n'est pas contre le principe de redécoupage et d'évolution des cantons mais sollicite de la part de l'Etat une meilleure prise en compte des territoires, de la réalité sur le terrain ainsi que l'association des élus locaux à un tel projet;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL, qui la relayera auprès des instances compétentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOGEMENT COMMUNAL - MAIRIE : SINISTRE

En date du 30 septembre 2013, un élément haut de la cuisine intégrée, installée par la commune dans le logement sis au 1^{er} étage de la mairie, a cédé et s'est décroché du mur entraînant la casse de la vaisselle et des dégradations au niveau des murs et sols de la pièce. A ce jour l'élément mural a été refixé par les ouvriers communaux. Seul le remplacement de la vaisselle cassée reste en attente. Le locataire nous a fait parvenir un estimatif s'élevant à 333 €.

Nous avons saisi notre assurance (CIADE) et demandé au locataire de contacter la sienne afin de déclarer ce sinistre et de connaître les modalités de prise en charge. Malheureusement, aucune des assurances n'interviendra.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour permettre l'indemnisation du locataire quant à la vaisselle cassée et à remplacer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de prendre à sa charge le remplacement de la vaisselle cassée ;
- **FIXE** les modalités de remboursement de la manière suivante : remboursement direct au locataire par mandat administratif, en un seul versement (au plus tard le 31 décembre 2013), sur présentation des factures acquittées, à concurrence d'un montant total de 350 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MOTION DE SOUTIEN :

MAINTIEN DE DROIT D'OPTION DE L'ASSURANCE MALADIE EN FRANCE

La commune a été destinataire d'une lettre ouverte, émanant de M. Frédéric BIECHEL-BLUNTZER de Baldenheim, concernant le projet gouvernemental de suppression du droit d'option de l'assurance maladie en France qui aboutira à la disparition des assurances maladie privées françaises qui assurent 90 % des frontaliers depuis 1962.

Les effets négatifs pour les travailleurs transfrontaliers de la suppression de l'assurance privée des frontaliers sont soulignés. Il semble que le régime de base français ne soit pas adapté à la situation particulière des travailleurs transfrontaliers français travaillant en Suisse.

M. BIECHEL-BLUNTZER sollicite le soutien des communes et communautés de communes des régions transfrontalières. Pour information, le Conseil Général du Haut-Rhin a déjà effectué cette démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **SOUTIENT** le maintien du libre choix des frontaliers suisses en matière d'assurance maladie au-delà de 2014 et sans limite temporelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) SINISTRE DEFIBRILATEUR ECOLE

Des dégradations ont été commises le 29 septembre 2013 dans la commune. Il s'agit là plus particulièrement de la détérioration du défibrillateur installé à l'école. Dans le cadre de cette affaire, la Gendarmerie Nationale – Brigade de Marckolsheim - a été saisie et a identifié les auteurs des faits. Sur conseils des force de l'ordre, ce sinistre devrait être réglé à l'amiable, en comptant sur la bonne foi et la collaboration de toutes les parties. Un constat amiable sera établi et notre assureur, la CIADE Colmar, se chargera de récupérer les frais engagés par la commune pour la remise en état complète dudit défibrillateur. Il est déplorable qu'un tel matériel, à disposition de tous et pouvant sauver des vies, soit dégradé gratuitement. M. le Maire rappelle que l'acquisition d'un défibrillateur a un coût non négligeable pour la commune.

B) PARC FORESTIER DU RHINWALD

Dans le cadre de la création du Parc Forestier du Rhinwald, une première réunion de travail a eu lieu le 02/10/2013 entre les services de l'Office National des Forêt et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Un schéma d'accueil sera réalisé et présenté lors d'une réunion plénière prévue le 03/12/2013.

En amont, Mme LE ROUZIC, agent ONF, rencontrera M. le Maire et M. FAHRNER Dominique, le 14/11/2013, afin de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'état des lieux.

Cet entretien aura pour objectifs :

- d'identifier les acteurs, les attentes et les pratiques des élus et des associations en termes d'accueil du public ;
- de désigner le représentant de la commune ;
- d'identifier un représentant par association locale d'usagers à inviter lors de la réunion plénière ;
- d'effectuer une visite sur le terrain.

Mme MULLER Régine fait part de son souhait de participer aux réunions et débats sur le sujet.

C) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de

concentration des élèves est la plus grande. Un décret, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles.

Par délibération du 06/02/2013, le Conseil Municipal a sollicité le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour l'école primaire de la commune.

Le sujet sera abordé lors du prochain Conseil d'Ecole. De plus, plusieurs réunions sont prévues ou à venir d'une part au niveau de la Communauté de Communes, entre les maires des communes membres et d'autres part avec Mme CHARVET, Inspectrice de l'Education Nationale.

Ce point sera ré-abordé lors d'une prochaine séance afin de faire part aux conseillers municipaux des éléments d'information collectés concernant la mise en place et les conséquences de cette réforme au niveau communal.

D) URBANISME 2013

Depuis le début de l'année 2013, ont été réceptionnés en mairie :

- 4 demandes de PERMIS DE CONSTRUIRE pour maison individuelle et/ou ses annexes
- 13 demandes de CERTIFICAT D'URBANISME
- 20 demandes de DECLARATION PREALABLE

A) FETES DES PERSONNES AGEES

La fête des personnes âgées sera organisée le 15/12/2013 à la salle polyvalente. Les invitations devraient parvenir aux intéressés courant novembre 2013.

Il faut saluer le travail des membres du CCAS quant à l'organisation de cette manifestation.

B) BANQUE ALIMENTAIRE ET COLLECTE DE JOUETS

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 30/11/2013.

Une collecte de jouets et d'articles de puériculture sera organisée en parallèle par le CCAS, au profit de l'association St Vincent de Paul de Marckolsheim.

L'information a été communiquée aux enfants de l'école et sera également relayée dans le cadre des notes d'informations mensuelles.

C) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 décembre 2013, à 20h, en mairie.